



**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

**GESTION DE L'EQUIPEMENT DU TRINQUET DU TYDOS ET EXPLOITATION DU SNACK-RESTAURANT**

Recherche d'un professionnel pour la reprise de la gestion de l'équipement sportif du trinquet du Tydos et la gérance du snack-restaurant

Date et heure limite de réception des offres :  
**Vendredi 20 septembre 2024 à 12 heures**

---

## I - PREAMBULE

La ville de Lourdes souhaite identifier les opérateurs économiques intéressés par la gestion de l'équipement sportif du trinquet du Tydos et l'exploitation du snack-restaurant, situé rue d'Alger 65100 LOURDES, pour **une durée de quatre ans**.

Les opérateurs bénéficiant d'une expérience avérée en matière d'exploitation d'équipement de restauration, et d'organisation de manifestations et/ou évènements à caractère sportif sont priés de formuler leur intérêt pour cette exploitation dans les conditions fixées ci-après.

Il est précisé que l'exploitation du restaurant s'adresse au public extérieur, ainsi qu'aux adhérents de l'association Pelotari club lourdais, gestionnaire du trinquet attenant au restaurant.

L'association Pelotari club lourdais est responsable de l'utilisation sportive de l'équipement (encadrement des adhérents, respect du matériel, suivi de la fréquentation, cours de pelote, gestion des manifestations sportives régionales et nationales, etc).

Le gérant exploite le snack-restaurant, gère les réservations de créneaux, entretient les locaux, ouvre et ferme les terrains, assure l'extinction des feux, du chauffage, ferme les locaux.

## MODÈLE JURIDIQUE

Le montage juridique retenu est une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

## MODÈLE ÉCONOMIQUE

Seuls responsables du niveau de leur activité, les candidats sont libres de proposer à la ville de Lourdes, le modèle organisationnel et économique qui leur semble être le plus pertinent. Celui-ci sera évalué à partir des critères ci-après annoncés.

Le montant du forfait exigée par la ville de Lourdes s'élèvera à 1 000 € par mois, soit 12 000 € par an, fluides compris. La redevance sera versée trimestriellement d'avance (terme à échoir) avant tout commencement de trimestre.

Le forfait ainsi fixé sera révisé chaque année, à compter de l'exercice 2025, au 1<sup>er</sup> novembre, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, les indices de référence étant ceux connus au moment de la prise des faits des présentes et à la date de la révision.

## II - DESCRIPTIF DU SITE ET DES EQUIPEMENTS

### Bâtiment du trinquet

L'équipement sportif du trinquet du Tydos est un Etablissement recevant du public (ERP) de type X (établissement sportif) et N (nourriture, restaurant), de 3<sup>ème</sup> catégorie, relevant du domaine public communal.

Il peut accueillir 377 personnes, dont 30 personnes au sein de l'espace restaurant.

### Espace restauration/cuisine :

L'espace restauration situé au sein de l'équipement sportif du Trinquet du Tydos bénéficie des équipements suivants :

- Une salle de restauration de 30 m<sup>2</sup>, pouvant accueillir 30 personnes
- Un espace Bar
- Une cuisine
- Des WC partagés avec le trinquet

Le matériel mis à disposition gracieusement est propriété de l'association Pelotari club lourdais.

### Entretien des locaux :

L'entretien de l'ensemble du bâtiment est à la charge du gérant, selon les modalités suivantes :

- aire de jeu du trinquet : nettoyage une fois par semaine à l'aide de l'auto-laveuse,
- gradins : nettoyage une fois par mois
- vestiaires : nettoyage quotidien

### Licence :

Il est à noter que comme tout établissement d'activités physiques et sportives, la vente et la distribution de boissons des groupes 3 à 5 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique est interdite au sein du trinquet du Tydos.

Toutefois, le gérant devra être titulaire d'une **licence restaurant**, afin de pouvoir vendre de l'alcool uniquement à l'occasion du service en salle, et ce à l'attention d'un public extérieur et des adhérents de l'association Pelotari club lourdais.

Pour les activités privées organisées avec l'association Pelotari club lourdais au profit des seuls adhérents de l'association, le gérant pourra proposer une activité de restauration avec vente d'alcool.

Enfin, M. le Maire pourra accorder par arrêté, et dans la limite de 10 autorisations par an, des autorisations dérogatoires temporaires de 48h au plus en faveur de l'association Pelotari club lourdais, pour la vente d'alcool.

### III. CONDITIONS DE CONSULTATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES OPÉRATEURS

#### a) CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Un seul exemplaire du dossier à fournir par l'opérateur comportant :

#### **Pièces relatives à la candidature :**

- La présentation de la situation juridique de l'entreprise si existante (ou à créer) : nom, raison sociale, forme juridique, inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS), siège social, activités, effectifs, coordonnées de l'opérateur,
- Les comptes de résultat et bilans des 3 dernières années (ou revenus des trois dernières années pour les personnes physiques),
- La liste des références professionnelles et précisions sur les compétences et qualités techniques de l'entreprise.
- Le justificatif de l'autorisation d'exploiter une licence restaurant en vigueur.

---

Les sociétés de création récente apporteront par tout moyen la preuve de leur capacité technique, économique et financière, si elles sont dans l'incapacité de fournir tout ou partie des documents qui précèdent.

#### **Pièces relatives à la proposition :**

1. une **note de cadrage** indiquant les orientations retenues pour la gestion et l'exploitation du Restaurant :

- organigramme,
- effectifs et types d'emplois prévus
- périodes et horaires d'ouverture
- démarche de commercialisation
- proposition spécifique sur les modalités de partenariat avec l'association Pelotari Club pour l'organisation de manifestations à caractère sportif d'une part, et avec la ville de Lourdes pour l'organisation d'évènements grand public, d'autre part.

2. Une **note sur les compléments d'investissements** prévus pour la mise en place des activités (descriptifs et chiffrage matériels et mobiliers)

3. Une **note sur le montage économique et financier**

- investissements envisagés

- principaux postes de dépenses et de recettes de l'activité envisagée

## b) CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

Durant la procédure, la ville de Lourdes se réserve le droit d'apporter des précisions et de demander des compléments d'information aux candidats.

Les projets seront évalués au regard des **critères** suivants:

1. Expérience dans la gestion d'un restaurant,
2. Expérience dans l'organisation d'évènements sportifs ou à vocation grand public,
3. Qualité et pertinence de l'équipe dédiée (composition et organisation),
4. Qualité et pertinence des propositions (aménagement, restauration),
5. Pertinence du budget d'exploitation,
6. Inscription dans une démarche « développement durable » (utilisation des circuits courts pour la restauration, gestions des fluides et des déchets).

La Ville pourra procéder à des auditions et à la négociation des propositions recueillies.

Elle se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le présent Appel à manifestation d'intérêt et de ne pas donner suite aux offres reçues, les candidats s'interdisant toute réclamation ou demande de dédommagement.

## IV - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS

### a) Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Appel à Manifestation d'intérêt Gestion de l'équipement du trinquet du Tydos et exploitation du snack-restaurant  
NE PAS OUVRIR**

- en version papier,
- sur un support physique électronique (clé USB), en version identique,

Il devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la Poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Ville de Lourdes  
Direction Générale adjointe des Services  
Service des sports  
2 rue de l'Hôtel de Ville  
65100 LOURDES

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

#### b) Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : [service.dessports@ville-lourdes.fr](mailto:service.dessports@ville-lourdes.fr)

#### c) Date et heure limite de réception des offres

La date et l'heure limite de réception des offres est fixée au **vendredi 20 septembre 2024 à 12 heures**.

### V - JURY DE SELECTION

Un jury de sélection se réunira afin de retenir un opérateur.

Les membres du jury seront les suivants :

---

Représentants de la ville de Lourdes :

- M. Philippe ERNANDEZ, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
- M. Mohamed DILMI, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge des sports
- M. Patrick LEFORT, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge des finances, du budget et de la gestion du patrimoine
- Membre de la Direction générale
- M. Benoît HANSSE, responsable du service des sports

Représentants de l'association Pelotari club lourdais :

- M. Marc NOGARO, Président,
- M. Bruno PRISSET-FRABE, Trésorier
- M. Thomas DAUBE, Secrétaire

### VI - RENSEIGNEMENTS ET VISITE SUR SITE

#### a) Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours du montage de leur dossier, les candidats devront faire

parvenir une demande écrite par mail à l'adresse suivante : [servicedessports@ville-lourdes.fr](mailto:servicedessports@ville-lourdes.fr)

#### **b) Visites sur site**

La visite du site est fortement conseillée.

Les visites seront programmées pendant la période de publicité (entre le 2 et le 20 septembre 2024).

Les candidats intéressés par la visite devront prendre rendez-vous préalablement auprès de la Ville par mail : [servicedessports@ville-lourdes.fr](mailto:servicedessports@ville-lourdes.fr).

### **VII - ANNEXES**

1. Projet de convention d'occupation du domaine public
  2. Plans du restaurant
-